



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
DRFIP13@DGFiP.FINANCES.GOUV.FR



Département des Bouches-du-Rhône
Direction des Routes
Arr. de l'Etang de Berre
Pôle Foncier
BP 60249
13698 Martigues cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations
16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Affaire suivie par : Jean-Pierre Dromard
Téléphone : 04 91 09 60 88
Télécopie : 04 91 09 60 73
jean-pierre.dromard@dgfi.p.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2016-043V0840

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

**AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)**

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Département des Bouches-du-Rhône.

Affaire suivie par : Madame M.P. Biciacci.

2. Date de la consultation : 11/04/2016.

Dossier reçu le : 12/04/2016.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- Cession amiable à la Commune (euro symbolique).
- Avis précédent : Néant.

4. Propriétaires présumés : Département des Bouches-du-Rhône.

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Adresse : RD 368. - GIGNAC - LA - MERTHE

Cadastre : Section AX n°156 et 157 pour un total de 4 154 m². Emprise de 71 m². (⇒ Parcelle S° AX n°5-14)

Descriptif : Terrain en forme de triangle, non loin de la voie.

5 a. Urbanisme : Zone UC au PLU.

6. Origine de propriété : Sans incidence.

7. Situation locative : Estimation libre d'occupation.

8. - Détermination de la valeur vénale actuelle :

Valeur retenue : 9 000 €.

9. Observations particulières :

Les surfaces ont été communiquées par le consultant, considérées comme utiles, et non vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

A Marseille, le 04/05/2016

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques,

J.P. Dromard

